



EPIC Eaux du Couserans

Service Contrôle / Urbanisme

13 Route de Toulouse

09190 SAINT LIZIER

Tél : 05-34-14-33-05

Mail : urba@eauxducouserans.com

DEMANDE DE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION -CCI

Pour les installations supérieure à 20 EH

Encadré réservé au Service des eaux

Commune				
N°RANG				
N°Dossier				
Traité par	<input type="checkbox"/> BB	<input type="checkbox"/> PR	<input type="checkbox"/> TL	<input type="checkbox"/> KL

Pétitionnaire :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Commune : Code postal :

Tél. : Tél port. :

Mail :

La réponse à votre demande ainsi que sa facture vous seront envoyées aux coordonnées ci-dessus

Emplacement du projet :

Adresse :

Commune : Code postal :

Références cadastrales :

Section (ex : B) : Parcelle (ex :1254) :

.....

.....

.....

.....

Les parcelles appartiennent elles toutes au pétitionnaire ? Oui Non

Si non, joindre obligatoirement une autorisation du propriétaire.

Surface totale du terrain : m²

Présence d'un puit ou d'un captage d'eau à moins de 35 m de la filière projetée : Oui Non

Pente moyenne : Faible <5% Moyenne 5 à 10% Forte > 10 %

Description du projet

- Permis de construire : Oui Non
- Modification d'un projet déjà validé : Oui Non Si oui, précisez le numéro de dossier :

Note : Plusieurs réponses sont possibles (ex : une entreprise ayant un logement de fonction ; une maison faisant de la petite restauration, ect...)

- Maison d'habitation → Nombre de pièces principales =
→ Habitation Principale OU Habitation secondaire
- Bâtiment accueillant du public → Capacité d'accueil = personnes
(Etude de définition de filière à joindre obligatoirement)
- Camping, Hôtel, Gîte, Chambre d'hôtes → Nombre de couchages (1 lit double = 2 lits) = lits
(Etude de définition de filière à joindre obligatoirement)
- Bâtiment accueillant des employés → Nombre d'employés (par poste de 8 h) =
(Etude de définition de filière à joindre obligatoirement)
- Autre :
- (Etude de définition de filière à joindre obligatoirement)**

Dimensionnement retenu pour le projet : EH

Dispositif d'assainissement non collectif envisagé

A -Prétraitement

- *Fosse toutes eaux : Oui Non Volume : m³
- Toilettes sèches : Oui Non
Nombre de composteur : Volume par composteur :
- La revalorisation du compost se fera-t-elle sur une parcelle vous appartenant : Oui Non
- Bac à graisses : Oui Non
 200 Litres (cuisine seule) 500 Litres (ensemble des eaux ménagères)
 Débourbeur dégraisseur (restauration) → Dimensionnement : TN
- Fosse étanche : Oui Non Volume : m³

*(Les ventilations primaire et secondaire sont obligatoires pour la pose d'une fosse toutes eaux, elles sont donc d'office considérées comme prévu dans votre projet selon les modalités de pose du DTU 64.1)

B -Traitement

1) Filières traditionnelles (décrisées dans le DTU 64.1)

1.1) Non drainées (tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non drainé ; ...)

Nom de la filière :

Surface : m² Longueur : m Largeur : m Nb de tranchées :

Note : Etude de perméabilité réalisée par un bureau d'étude agréé est à joindre obligatoirement.

1.2) Drainées (filtre à sable vertical drainé ; ...)

Nom de la filière :

Surface : m² Longueur : m Largeur : m Nb de branches :

2) Filières nécessitant un numéro d'agrément ministériel

2.1) Filtres compacts

Nom du produit :

N° agrément (doit être renseigné entièrement) : _____ - ____ - mod __ - ext __ Nbr d'EH : EH

2.2) Phyto-épuration / Filtres plantés

Nom du produit :

N° agrément (doit être renseigné entièrement) : _____ - ____ - mod __ - ext __ Nbr d'EH : EH

Une étude du titulaire de l'agrément est-elle prévue ? Oui Non

2.3) Microstation

Nom du produit :

N° agrément (doit être renseigné entièrement) : _____ - ____ - mod __ - ext __ Nbr d'EH : EH

C -Evacuation des eaux traitées

Quel est l'exutoire ?

Massif planté de m² Drains d'infiltration (étude de sol nécessaire) Réseau pluvial

Ruisseau, Rivière Puit d'infiltration (étude de sol nécessaire) Fossé

Joindre obligatoirement une autorisation de rejet ainsi que le plan signé par le propriétaire de l'exutoire

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

- Plan de situation au 1/25000° et plan cadastral permettant de situer la parcelle ainsi que les puits, sources, captages etc..

- Plan de masse de la maison et du dispositif au 1/500° précisant :

- La position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées.

- L'implantation des différents éléments de l'installation, les canalisations, les conduites de ventilation.

- Les aires de stationnement et de circulation des véhicules.

- La présence d'arbres de haute tige existants ou projetée.

Le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif fera l'objet de 2 facturations séparées :

- Il sera facturé au pétitionnaire la somme de **230 € HT** (tarif 1^{er} janvier 2026), dès l'envoi de notre avis sur **Contrôle de Conception et d'Implantation** (traitement sur pièces).

Vous disposerez d'une réévaluation gratuite (changement de système, changement d'exutoire, ...), suite à cela, toute autre modification nécessitant la réévaluation de votre projet vous sera facturée comme indiquée ci-dessus.

- Le pétitionnaire s'engage ensuite à avertir nos services lors de la réalisation effective des travaux de mise en œuvre de la filière. Il sera alors facturé **60 € HT** (tarif 1^{er} janvier 2026), après la réalisation du **Contrôle de Bonne Exécution des travaux** (contrôle sur le terrain), et de l'envoi du rapport correspondant.

Attention

Le contrôle de bonne exécution doit être effectué AVANT recouvrement, la prise de photos ne remplace en aucun cas le contrôle du SPANC, un contrôle APRES recouvrement aboutira systématiquement à une non-conformité de l'installation.

Il est de la responsabilité du pétitionnaire d'avertir nos services deux semaines avant le début des travaux afin de convenir d'un rendez-vous.

Le pétitionnaire atteste l'exactitude des informations renseignées.

Date de la demande

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

RAPPELS IMPORTANTS

- Le rejet des eaux pluviales telles que drains, eaux de toit, rigoles, etc., dans la filière de traitement assainissement est strictement interdit.

- Le rejet des effluents, même traités, dans un puits perdu, puisard, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle, est formellement interdit. Seule l'évacuation dans un puits d'infiltration, lorsque aucune autre voie d'évacuation n'est possible, peut être envisagée).

- Le choix de la filière est de la responsabilité du pétitionnaire. Il doit s'assurer (par une étude de sol notamment) de l'adéquation du sol en place avec la filière qu'il choisit.

- Pour toutes les filières agréées, les conditions de mise en œuvre de la filière, les conditions d'exploitation et les modalités d'entretien de l'ouvrage (maintenance annuelle) doivent suivre les recommandations inscrites dans le guide d'utilisation de la filière. Se référer au site interministériel <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

- Le contrôle de conception du service gestionnaire de l'assainissement non collectif ne se substitue pas à une prestation de prescriptions techniques. La conception du projet relève de la responsabilité du pétitionnaire.

- Le contrôle de bonne exécution ne se substitue pas non plus à une mission de maîtrise d'œuvre. Son objet est de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, et d'en vérifier la réalisation.

SERVICE DES EAUX DU COUSERANS

13, route de Toulouse 09190 Saint Lizier // Tél : 05.34.14.33.05

Mail : urba@eauxducouserans.com